

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

PRODUCTION DE PLANTS D'AGRUMES DE QUALITE A LA NORME C.A.C.
VERSION 2018

Le présent cahier des charges définit les exigences et les recommandations de production de plants de qualité satisfaisant la norme C.A.C. (Conformité Agricole Communautaire) applicable aux agrumes.

Il est applicable, en Guadeloupe, au *Dispositif Régional de Production de Plants d'Agrumes de Qualité*, ci-après désigné 'le dispositif régional', tel que validé en date du 22/04/2015 par le Comité technique en charge du pilotage du dispositif et le SOC (Service Officiel de Contrôle et de Certification).

Il vise à garantir la qualité sanitaire, agronomique et variétale des plants d'agrumes issus de ce dispositif régional.

Il définit, par *objectif de qualité* et par *champ d'application*, les exigences et recommandations, le niveau d'exigence et les documents de référence propres aux étapes S_0 (Parc à Bois), S_1 (Blocs d'amplification) et S_2 (Pépinières de diffusion) du dispositif régional tels que décrits dans l'encadré ci-après.

Il est destiné à l'ensemble des acteurs du dispositif régional, et notamment les pépiniéristes qui souhaitent produire et diffuser des plants d'agrumes (Cf. Annexe 1 'Positionnement du pépiniériste dans le dispositif régional de production de plants d'agrumes de qualité') et les structures professionnelles (Chambre d'agriculture et IT2) impliquées dans la production de greffons de qualité destinés aux pépiniéristes.

Les pépiniéristes ou futurs pépiniéristes ont deux désignations distinctes selon leurs activités dans le dispositif régional :

- **Multiplicateur-diffuseur** : lorsque l'entreprise intervient et possède une ou plusieurs infrastructures au niveau parc à bois (S_0), bloc d'amplification (S_1) ou pépinière de diffusion (S_2).
- **Diffuseur** : lorsque le pépiniériste intervient et possède des infrastructures au niveau pépinière de diffusion (S_2) uniquement.

Description du dispositif régional de production de plants d'agrumes de qualité (cf. figure 1) :

C'est un dispositif de production de matériel végétal en 3 étapes successives S_0 , S_1 et S_2 , menées dans 3 structures de production distinctes, le Parc à bois (S_0), le Bloc d'amplification (S_1) et la Pépinière de diffusion (S_2). Deux types de matériel végétal sont produits dans ce dispositif :

- Des **greffons d'agrumes** produits au niveau S_0 et S_1 et destinés exclusivement à la mise en place des niveaux S_1 et S_2 , respectivement.
- Des **plants d'agrumes greffés** produits au niveau S_2 .

Les structures de production sont généralement des serres de confinement garantissant les exigences du cahier des charges.

Dispositif Régional de Production de Plants d'Agrumes de Qualité GUADELOUPE

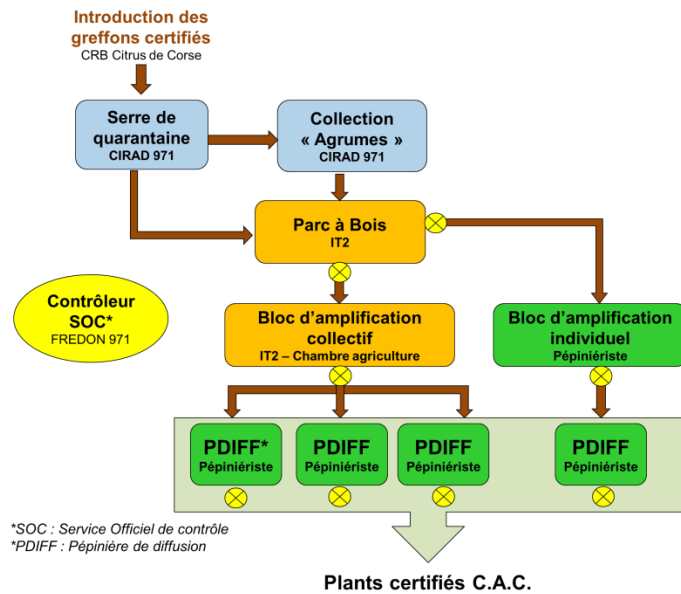


Figure 1 : Schéma du dispositif régional de production de plants d'agrumes de qualité en Guadeloupe

Remarques :

Le Bloc d'amplification et la Pépinière de diffusion correspondent à des 'unités homogènes' de production, en termes de confinement et de gestion du matériel végétal. De ce fait, plusieurs unités de production distinctes peuvent être identifiées au sein d'une même structure (serre) de production, en respectant les règles de confinement et de fonctionnement, dans la mesure où ces unités de production sont clairement identifiées. Concrètement cela signifie qu'une même serre de production peut être cloisonnée en plusieurs unités de production.

La mise en place de chaque unité de production pourra ainsi être réalisée sur une période de temps variable, selon la taille de l'unité de production (nombre total de plants greffés) et le temps nécessaire aux opérations de greffage (nombre de plants greffés/jour).

Dans chaque unité de production, un lot correspond à un ensemble de plants greffés pour une variété donnée à une date donnée.

Outre ce cahier des charges, les acteurs du dispositif régional sont tenus au respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne, entre autre, l'usage des produits phytopharmaceutiques et la gestion des déchets végétaux.

Dispositif Régional de Production de Plants d'Agrumes de Qualité

GUADELOUPE

Objectif de qualité	Champ d'application		N°	Exigences et recommandations	Niveau d'exigence			Document de référence <i>A titre indicatif</i>
					En S ₀	En S ₁	En S ₂	
QUALITE SANITAIRE	Milieu environnement	Environnement extérieur	1	Absence dans un rayon de 10 m de plantes attractives au psylle asiatique <i>Diaphorina Citri</i> . autour de la pépinière (Ex : <i>Murraya paniculata</i> ou buis de chine, <i>Triphasia trifoliata</i> ou petite citronnelle) et de toutes autres espèces d'agrumes	Exigé	Exigé	Exigé	*
		Gestion des adventices	2	Désherbage des adventices aux abords directs (à minima, 1 mètre autour de la serre)	Exigé	Exigé	Exigé	*
			3	Élimination régulière des adventices et mousses à l'intérieur de la serre	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi des activités
		Gestion des déchets	4	Les déchets végétaux à risque (présentant des symptômes d'organismes nuisibles ON listés en annexe) doivent être évacués immédiatement de l'unité de confinement en prenant des précautions pour éviter la propagation de l'ON	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi des activités
			5	Un plan de gestion des déchets divers doit être défini	Exigé	Exigé	Exigé	Plan de gestion des déchets
		Gestion du personnel	6	Seules les personnes habilitées sont autorisées à rentrer dans la serre de production avec des équipements adéquats dans le respect des mesures prophylactiques.	Exigé	Exigé	Exigé	Liste du personnel habilité
			7	Les personnes habilitées ponctuellement (conseillers techniques, partenaires...) doivent obligatoirement être accompagnées d'une personne habilitée, respecter les mêmes règles et être enregistrées	Exigé	Exigé	Exigé	
			8	Toutes les activités du personnel habilité dans la serre doivent être enregistrées	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi des activités
	Infrastr ucture	Confinement du matériel végétal	9	La couverture de la serre doit garantir le meilleur confinement possible vis-à-vis des insectes : utilisation de bâche plastique pour la toiture et filet insect-proof	Exigé	Exigé	Exigé	*



Dispositif Régional de Production de Plants d'Agrumes de Qualité

GUADELOUPE

Matières premières et équipements divers			sur les côtés – taille maximale de maille 20/10ème					
		10	En cas de cloisonnement de la structure en zones de travail distinctes, le cloisonnement doit garantir le meilleur confinement possible vis-à-vis des insectes (bâche plastique, filet insect-proof)	Exigé	Exigé	Exigé	*	
		Gestion de l'eau	11	L'écoulement de l'eau doit être assuré (pente 1% minimum)	Exigé	Exigé	Exigé	*
			12	L'eau de ruissellement extérieur ne doit pas pénétrer dans l'unité de confinement	Exigé	Exigé	Exigé	*
		Accès à la serre	13	Présence d'un sas à double entrée pour chaque unité de confinement qui doit être fermé à clé ou cadenassé.	Exigé	Exigé	Exigé	*
		Pédiluve	14	Présence d'un pédiluve dans le sas et changement de la solution désinfectante régulièrement (en respectant les préconisations du fournisseur de la solution)	Exigé	Exigé	Exigé	Liste de désinfectants
		Entretien de la serre	15	Entretien régulier de la serre et son sas (sol, zone de travail,...) afin de la maintenir la plus propre	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi des activités
		Semences de porte-greffe	16	Utilisation de semences issues d'un parc semencier agréé par un organisme certificateur officiel	Exigé	Exigé	Exigé	Bon de livraison et/ou factures
		Greffons	17	Utilisation exclusive de greffons issus d'une serre agréée par un organisme certificateur officiel	Exigé	Exigé	Exigé	Bon de livraison et/ou factures
			18	Transfert des greffons dans un contenant hermétique depuis leur lieu de production jusqu'à la serre de production S ₁ ou S ₂	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche d'entrée et sortie du matériel végétal
		Substrat	19	Utiliser un substrat n'ayant jamais servi à la culture d'agrumes	Exigé	Exigé	Exigé	*
			20	Garantir une bonne condition de stockage de la terre franche (recouverte par une bâche, méthode de stérilisation par exemple)				
	Irrigation	21	Installer un système d'irrigation par goutte à goutte ou arrosage manuel à minima	Exigé	Exigé	Exigé	*	



Dispositif Régional de Production de Plants d'Agrumes de Qualité

GUADELOUPE

	Matériel et équipements divers	22	Les consommables, outils et équipements doivent être propres et désinfectés avant de rentrer dans la serre et lors du passage d'un lot à l'autre.	Exigé	Exigé	Exigé	*	
		23	Pas de précaution particulière pour les consommables neufs	Exigé	Exigé	Exigé	*	
	Personnel	Qualification du personnel	24	L'entreprise doit désigner un responsable sanitaire (réfèrent de la surveillance des organismes nuisibles)	Exigé	Exigé	Exigé	Nom du responsable sanitaire
			25	Le personnel effectuant des traitements phytosanitaires doit être en possession de son certiphyto	Exigé	Exigé	Exigé	Copie des certificats phytosanitaires
			26	Pas de précaution particulière pour les consommables neufs	Exigé	Exigé		*
			27	Le personnel habilité à intervenir dans la serre doit être formé à la reconnaissance des principales maladies et ravageurs des agrumes	Exigé	Exigé	Exigé	Fiches descriptives des principales maladies et leurs symptômes
	Suivi phytosanitaire	Surveillance	28	Surveillance phytosanitaire régulière	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi phytosanitaire ou activités
			29	Installation et observation de dispositifs de surveillance des ravageurs (minimum 3 panneaux jaunes englués par unité de confinement dont un proche du sas par exemple)	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi phytosanitaire ou activités
		Traitements phytosanitaires	30	L'utilisation des produits phytosanitaires doit respecter la réglementation en vigueur	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi des activités ou tableau des traitements phytosanitaires, liste des produits phytosanitaires autorisés et notices d'utilisation

Dispositif Régional de Production de Plants d'Agrumes de Qualité

GUADELOUPE

		Détection de symptômes ou d'organismes nuisibles (ON)	31	Toute anomalie doit être signalée au responsable sanitaire de la pépinière qui l'enregistre et met en place les mesures correctives dans les délais les plus brefs	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi des activités
			32	Toute observation de symptômes de maladies ou ravageurs listés en Annexe doit faire l'objet d'une information auprès du responsable sanitaire de la pépinière qui l'enregistre, puis en informe les autorités sanitaires.	Exigé	Exigé	Exigé	Courrier d'information au DAAF/SALIM et SOC
			33	Mettre en place une procédure sanitaire d'urgence quand il y a détection d'ON listés en annexe.	Exigé	Exigé	Exigé	Procédure sanitaire d'urgence
			34	Seuil de tolérance 0 pour les pucerons et les psylles cités en annexe.	Exigé	Exigé	Exigé	*
			35	Effectuer des tests d'identification des maladies et ravageurs figurant en annexe, selon le protocole établi en annexe	Exigé	Exigé	Facultatif	Résultats des analyses annuels
			36	En cas de détection de symptômes douteux de maladie causée par un ON réglementé, réaliser les tests de diagnostic par un laboratoire agréés	Exigé	Exigé	Exigé	Résultats des analyses annuels
		Destruction des plants	37	Si une analyse officielle confirme la présence d'un ON réglementé, décision du SALIM (proposition du SALIM)	Exigé	Exigé	Exigé	Résultats des analyses annuels
QUALITE AGRONOMIQUE	Développement végétatif, repiquageet greffage	Semis	38	Le semis des porte-greffes doit être effectué dans une unité de confinement	Exigé	Exigé	Exigé	*
		Repiquage	39	Pour le repiquage, sélection des plants les plus homogènes, ne présentant pas de 'col de cygne' au niveau racinaire	Exigé	Exigé	Exigé	*
		Greffage	40	Hauteur de greffage au minimum 30 cm	Exigé	Exigé	Exigé	*
			41	Regreffage possible 2 fois maximum à condition d'utiliser un greffon de même variété et poser le	Exigé	Exigé	Exigé	*

Dispositif Régional de Production de Plants d'Agrumes de Qualité

GUADELOUPE

				nouveau greffon sous le précédent				
		Itinéraire technique	42	Les opérations culturales doivent permettre la production de matériel végétal de bonne qualité agronomique	Exigé	Exigé	Exigé	*
			43	Les pots doivent être mis hors contact avec la terre (toile hors-sol, sol béton, tables de travail, pots surélevés)	Exigé	Exigé	Exigé	*
Traçabilité	44	Enregistrement journalier de l'ensemble des opérations culturales dans un registre spécifique	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi des activités		
CONFORMITE VARIETALE	Général	Système de traçabilité	45	Un système global de traçabilité doit être mis en place pour assurer le suivi du matériel végétal depuis son introduction dans la serre jusqu'à sa sortie sous forme de porte-greffes, greffons ou de plants	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche d'entrée et sortie du matériel végétal
	Commande du matériel végétal	Semences	46	Commande réalisée en précisant le nom du porte-greffe, et la quantité souhaitée	Exigé	Exigé	Exigé	Copie des bons de commande, factures et/ou bons de livraison
		Greffons	47	Commande réalisée en précisant le nom de la variété, la quantité souhaitée	Exigé	Exigé	Exigé	Copie des bons de commande, factures et/ou bons de livraison
	Semis	Identification des porte-greffes	48	Enregistrement des informations sur le semis (dates de réalisation et quantités semées)	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche d'entrée et sortie du matériel végétal
		Identification des porte-greffes repiqués	49	Maintien des porte-greffes en lots séparés et étiquetés				Fiche de suivi des activités
			50	Etablir un plan de l'unité de confinement	Exigé	Exigé	Facultatif	Plan de l'unité de confinement



Dispositif Régional de Production de Plants d'Agrumes de Qualité

GUADELOUPE

	Greffage	Identification des plants greffés	51	Identification et étiquetage réglementaire des plants greffés (nom porte-greffe, nom variété greffée, nom botanique, numéro de lot, date de greffage, nom du pépiniériste....)	Exigé	Exigé	Exigé	Fiche de suivi des activités
	Prélèvement des greffons	Identification des baguettes de greffage	52	Enregistrement du nombre de greffons prélevés par plant	Exigé	Exigé	Interdit	Registre d'entrée et sortie du matériel végétal
	Commande de plants greffés	Conformité variétale des greffons et des plants	53	Etablissement d'un justificatif de vente et/ou un contrat de fourniture du matériel végétal entre professionnel	Exigé	Exigé	Exigé	justificatifs de vente (facture, bon de livraison, contrat)
			54	Vérifier la conformité variétale de la commande à la livraison par la traçabilité	Exigé	Exigé	Exigé	*
		Livraison	55	A la livraison, fournir au client professionnel un bon de livraison et une facture portant les mentions obligatoires	Exigé	Exigé	Exigé	Bons de livraison
	Réclamation du client	Traçabilité	56	Avoir l'historique du matériel végétal depuis le semis du porte-greffe au greffage et jusqu'à la commercialisation du plant	Exigé	Exigé	Exigé	Registre d'entrée et sortie du matériel végétal et fiche de suivi des activités
			57	Les pièces justificatives doivent être conservées au minimum 5 ans (Registre, factures, bon de livraison,...) et résultats d'analyses	Exigé	Exigé	Exigé	Ensemble des documents de traçabilité
			58	Tenir un cahier des plaintes transmises par écrites par les clients (rédiger)	Exigé	Exigé	Exigé	Cahier des plaintes

Positionnement du pépiniériste dans le dispositif régional de production de plants d'agrumes de qualité

Raison sociale de la pépinière :

Responsable de la pépinière : Mr/Mme/Mlle

Adresse de la pépinière :

Numéro SIRET :

Je soussigné, Mr/Mme/Mlle _____ souhaite intégrer le dispositif régional de production de plants d'agrumes de qualité au titre de :

Multiplicateur-diffuseur

Diffuseur

et reconnaît avoir pris connaissance du cahier des charges technique de production de plants d'agrumes de qualité à la norme C.A.C.

Fait à _____, le _____

Signature du responsable de la pépinière :



Liste des organismes nuisibles dits « de qualité » dont la présence est tolérée dans la mesure où il n'affecte pas la qualité du matériel végétal (greffons ou plants)

Liste arrêtée à la date du 11/04/2018

Cette liste est validée par le Comité technique de pilotage du dispositif régional de production de plants d'agrumes de qualité, après avis des experts *ad'hoc*.

Elle définit les organismes nuisibles pour lesquels il existe un seuil de tolérance dans la mesure où leur présence n'affecte pas la qualité du matériel végétal (greffons ou plants).

Elle peut être modifiée à tout moment par décision du Comité technique en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Cette liste concerne l'ensemble des organismes nuisibles (micro-organismes ou ravageurs) pouvant faire l'objet ou non de tests de diagnostic et pour lesquels des mesures de traitement peuvent être mises en œuvre.

Type d'organisme nuisible	Désignation/Maladie	Méthode de détection
Champignon	<i>Phytophthora</i> spp. (Phytophthora des agrumes)	Observation visuelle ou Test de diagnostic
Insecte	Cochenilles – plusieurs types	Observation visuelle
Insecte	Fourmis – plusieurs types	Observation visuelle
Insecte	<i>Polyphagotarsonemus latus</i> (Tarsonème)	Observation visuelle
Insecte	<i>Phyllocnistis citrella</i> (mineuses des agrumes)	Observation visuelle

Liste des organismes nuisibles réglementés pour lesquels l'absence exclusive doit être garantie par le dispositif de production de plants de qualité et pouvant faire l'objet de tests de diagnostic

Liste arrêtée à la date du 25/10/2016

Cette liste est validée par le Comité technique de pilotage du dispositif régional de production de plants d'agrumes de qualité, après avis des experts *ad'hoc*.

Elle définit les organismes nuisibles pour lesquels le dispositif régional de production de plants d'agrumes de qualité garantit l'absence.

Elle peut être modifiée à tout moment par décision du Comité technique en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Cette liste concerne les ravageurs (insectes,...) et micro-organismes (virus, bactéries, champignons et assimilés) devant faire l'objet ou non de tests de diagnostic et pour lesquels des mesures d'éradication sont obligatoires.

Type d'organisme nuisible	Désignation/Maladie	Méthode de détection*
Bactérie ou assimilé	<i>Candidatus Liberibacter</i> spp. (Citrus greening ou HLB)	Test de diagnostic
	<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv. <i>Citri</i> (Chancre citrique)	Observation visuelle
Virus	<i>Citrus tristeza virus</i> (Tristeza)	Test de diagnostic
Insecte	<i>Diaphorina citri</i> (psylles)	Observation visuelle
Insecte	<i>Toxoptera citricida</i> (puceron brun)	Observation visuelle

*Les tests d'identification dans le cadre des mesures d'autocontrôle doivent être réalisés dans un laboratoire officiel agréé ou par une méthode validée par la DAAF.

Ces tests devront être réalisés systématiquement :

- En cas d'observation de symptômes douteux des maladies décrites ci-dessus pour le Bloc d'amplification et la Pépinière de diffusion.
- De façon annuelle, pour chaque plant du Parc à bois, et sur un échantillon de 10% des plants choisis de façon aléatoire pour le Bloc d'amplification.